Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20260107-2026013-AR
Reçu le 07/01/2026

A R R Ê T É

Service : SGCI
Références : CA/NM
N° 2026-013

Objet : **INTEMPERIES – FERMETURE TEMPORAIRE - SALLES BERTHAUDIERE ET FRATERNITE –- LE MERCREDI 7 JANVIER 2026 -**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les conditions météorologiques particulièrement dégradées observées ces derniers jours et celles annoncées par les services météorologiques ;

Considérant que ces intempéries affectent la sécurité des usagers et rendent dangereuse l'utilisation des salles municipales de la Berthaudière et de la Fraternité ;

Considérant qu'il appartient au maire de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public ;

Considérant l'urgence à préserver la sécurité des agents des usagers ainsi que des bâtiments municipaux ;

arrête

Article 1 : En raison des intempéries actuelles et prévues, les salles municipales de la Berthaudière et de la Fraternité sont fermées au public ce mercredi 7 janvier 2026 jusqu'à 13h.

Article 2 : Durant la période de fermeture, toutes les activités associatives, réunions et manifestations prévues ou organisées par les associations et usagers du territoire dans ces équipements sont suspendues.

Article 3 : En fonction de l'évolution des conditions météorologiques et des prévisions de Météo France, la Ville de Couëron pourra faire évoluer les présentes dispositions.

Article 4 : Madame la directrice générale des services et les agents de la ville de Couëron, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Couëron, le 7 janvier 2026

Carole Grelaud
Maire

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours https://citoyens.telerecours.fr/ dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du au Transmis en Préfecture le :